République Française
Département de la Loire
MAIRIE d'AMBIERLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en date du vingt-et-un septembre, s'est réuni à dix-huit-heure trente-cinq au nombre prescrit par la loi, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yann PALAIS, Maire.

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Yann PALAIS	X		
Bernard COLOMBAT	X		
Claude BENEY	X		
Isabelle LHOMME	X		
Corinne LANGLOIS		X	Pouvoir donné à Claude BENEY
Marc FONTIMPE	X		
Maurice PACAUD	X		
Corinne THUILLIER	X		
Morgan NESME	X		
Anne DE LACOSTE DE LAVAL	X		
Benjamin BOUTARIC	X		
Noémie CUISSINAT		X	Pouvoir donné à Benjamin BOUTARIC
Emeric MARCHÉ	X		
Floriane DRU	X		
Alain MEUNIER	X		
Lisa VILLENEUVE		X	Pouvoir donné à Isabelle LHOMME
William COSTE	X		
Jessica BERTHIER	X		
Françoise GARRANT	x		

Formant la majorité des membres en exercice.
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19
Absents : 3
Exclus : 0

Bernard COLOMBAT est désigné secrétaire de séance.

En préambule le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour concernant :
- la convention avec l'ONF pour la facturation de la coupe de bois,
- un délégué suppléant au SIEL
- une information relative à la possibilité d'activer la protection fonctionnelle d'un conseiller municipal.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité l'ajout des trois points ci-dessus.

- **Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 24 août 2026**

- **Déclarations d'intention d'aliéner**

 - Fonds de commerce

La SCP GVGM sollicite la commune dans le cadre d'une cession amiable d'un fonds artisanal sis 58 impasse Océane, pour un montant de 130 000 €, dont l'activité exercée est la suivante : Travaux de pose de charpentes, zinguerie, couverture, isolation, pose de bardage bois, construction ossature bois.
La commune a la possibilité d'exercer son droit de préemption. Il y a un acquéreur mais il n'a pas été communiqué par le notaire.
Le Maire précise que la commune n'a pas d'intérêts, ni les moyens de préempter ce fonds.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur ce bien.

- **Finances :**
 - Département de la Loire - Fonds Solidarité Logement

Le Fonds de Solidarité Logement peut intervenir pour aider à entrer dans un nouveau logement, régler un impayé de loyer, d'électricité, de gaz, d'eau (ou d'assainissement) ou de service de télécommunication (téléphonie et/ou internet). Pour 2026, le Département propose aux communes de participer au financement du fonds à hauteur de 0.22 € par habitant soit pour Ambierle 1 850 habitants x 0.22 € = 407 €.
En 2025, 6 ménages d'Ambierle ont été aidés pour un montant global de 4 163 €.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de donner une suite favorable à la demande de participation au Fonds Solidarité Logement au titre de l'année 2026.

 - La vie communale – Abonnement

L'abonnement comprend un accès permanent à la base documentaire et juridique y compris les modèles d'actes (délibération) et de courriers. Abonnement de 12 mois pour 150 €.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident de contracter un abonnement annuel auprès de « La Vie Communale »

 - Congrès des Maires – 24 au 26 novembre

Le 108ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra à Paris Porte de Versailles. L'inscription est de 95 euros par élu pour la partie congrès, le salon est quant à lui gratuit. L'AMF42 prendra en charge 2 inscriptions au congrès (2x95€) pour se rendre aux conférences organisées pendant les 3 jours et aux séances d'ouverture et de clôture. Un forfait de 150 € pour un seul élu par commune pour les frais d'hébergement et de déplacement peut également être versé par l'AMF42 sur justificatif.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :
- d'inscrire M. le Maire au salon et au congrès (pris en charge par l'AMF42) et de prendre en charge ses frais d'hébergement (1 seule nuit sur les 2) et de déplacement (SNCF aller-retour) et de solliciter le versement du forfait proposé par l'AMF42.
- d'inscrire Bernard COLOMBAT au salon et au congrès (pris en charge par l'AMF42) sans hébergement ni frais de déplacement qui resteront à la charge de l'élu.

- **Ressources humaines**

 - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST en date du 24/09/2026.
A la suite de la saisine du Centre de Gestion pour permettre la création du grade de Rédacteur au sein de la commune et pouvoir recruter un nouvel agent au secrétariat général, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

- Mettre à jour le tableau des effectifs.
- Créer un poste de secrétaire générale de mairie, grade « Rédacteur Territorial », Catégorie B, à temps complet, à compter du 1er septembre 2026.
- Autoriser le Maire à réaliser la vacance du poste nouvellement créé et à procéder au recrutement de l'agent qui sera retenu pour ce poste.

- **Roannais Agglomération**
 - Pacte de gouvernance - Commissions – désignation des membres

Roannais Agglomération a procédé à la création de quatre commissions permanentes pour lesquelles il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par commission pour la commune d'Ambierle.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal désignent à l'unanimité les membres suivants :

Commission	Titulaire	Suppléant
Ressources et aménagement du territoire	Marc FONTIMPE	Corinne LANGLOIS
Attractivité du territoire	Corinne THUILLIER	Morgan NESME
Développement territorial	Isabelle LHOMME	Anne DE LACOSTE DE LAVAL
Transition écologique, cadre de vie et mobilité	Maurice PACAUD	Benjamin BOUTARIC

 - Rapports d'activité 2025 – information aux conseillers

Roannais agglomération transmet chaque année divers rapports d'activités aux communes membres. Ces rapports sont informatifs et doivent être diffusés à l'ensemble des conseillers municipaux. Chaque conseiller peut en prendre directement connaissance sur le site internet de Roannais Agglomération et en mairie. Le Maire donne lecture des points relatifs à la commune.

- **Vie associative**

 - Classes en 6 – Subvention exceptionnelle vin d'honneur

Les classes en 6 ont organisé un vin d'honneur lors du défilé des classes. Il est de coutume que les communes participent au financement de cette journée au regard des dépenses réellement engagées. L'association nous a transmis un point financier faisant état d'un montant de dépenses alimentaires de 416 €.
Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de participer au financement d'une partie du vin d'honneur à hauteur de 150 €.

 - Sou des écoles – Subvention de fonctionnement pour les bonnets piscine

Dans le cadre du « Savoir Nager » l'école d'Ambierle dispose de créneaux piscine pour permettre aux élèves d'apprendre à nager avant l'entrée en 6ème. Roannais Agglomération demande aux élèves de venir avec leurs bonnets de bain dont la couleur change en fonction des années scolaires et des classes présentes sur les mêmes créneaux. En 2026-2027, il est demandé 3 couleurs. Il est de coutume que la dépense relative à l'achat des bonnets soit prise en compte par la commune par le biais du versement d'une subvention de fonctionnement. Pour l'année scolaire 2026-2027 (86.40 euros) il est proposé de procéder au remboursement des frais engagés par le sou des écoles.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de verser une subvention exceptionnelle de 86.40 euros au Sou des Ecoles.

- Subventions 2027 - Information

Les associations qui souhaitent solliciter une subvention au titre de l'année 2027, sont invitées à télécharger le dossier de demande sur la page d'accueil du site de la mairie, ou venir retirer le dossier en mairie. Le dossier complet, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives (Statuts, membres du bureau, bilan, contrat d'engagement républicain...), devra être déposé en mairie entre le 1er janvier et le 31 mars 2027. Les demandes seront ensuite examinées par la commission finances pour avis, avant d'être soumises au vote du Conseil Municipal.

- Prêt des salles :

Convention : Afin de mettre à jour la liste des utilisateurs et les créneaux d'utilisation des salles municipales, il convient de procéder au recensement des conventions existantes et, si besoin, de les actualiser. Chaque association devra signer une convention avec la municipalité, pour encadrer la mise à disposition des locaux municipaux pour leurs activités.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal autorisent à l'unanimité le Maire à signer les conventions avec les associations concernées.

Chèque de caution : En parallèle, la commune peut légalement demander un chèque de caution annuel à une association. Le chèque sert à couvrir d'éventuelles dégradations de matériel ou de locaux communaux empruntés au cours de l'année. Un chèque de caution ne doit pas être encaissé à l'avance ; il est conservé par la régie de recettes de la mairie et restitué en fin d'année si aucun incident n'est constaté. Le montant et les motifs de cette caution doivent figurer dans un règlement intérieur ou une convention signée entre la commune et l'association. Le Maire ouvre le débat dans le but de définir le montant de la caution.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité la mise en place d'une caution annuelle de 200 € qui couvre la mise à disposition des salles communales pour leurs activités régulières (hors location événementielle).

- **Convention ONF - Modification de la facturation lors des coupes de bois**

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2026.
La signature d'une convention de mandat est nécessaire pour que l'Office National des Forêts puisse être en charge de la commercialisation des coupes de bois et des produits de coupe issus des forêts de la commune.
En application de l'article L.214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.
Vu l'obligation de transmettre les factures sous forme électronique (sur la plateforme Chorus Pro) dès le 1er septembre 2026, le conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de la convention de mandat de facturation par l'ONF.
L'article n°6 de la convention stipule : « La présente convention est conclue à titre gracieux. L'ONF accomplit la mission de tiers facturant qui lui est confiée sans perception d'honoraires ni rémunération de quelque nature que ce soit de la part de la collectivité. ».
Benjamin Boutaric, élu concerné professionnellement, ne prend pas part au vote.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident 18 voix pour et 1 abstention d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de facturation.

- **Délégué suppléant SIEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux,
Vu les statuts du SIEL – Territoire d'énergie Loire,
Vu la nécessité de procéder à la désignation des délégués représentant la commune au sein du comité syndical du SIEL,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner en qualité de délégué suppléant au SIEL – Territoire d'énergie Loire Monsieur Alain MEUNIER et de charger le Maire de notifier la présente délibération au SIEL et de procéder à toutes les formalités nécessaires.

- **Protection fonctionnelle d'un conseiller municipal - Information**

A la suite de la marche des croix vertes un vif échange sur la voie publique a eu lieu le dimanche 20 septembre au matin entre Maurice PACAUD et un membre du collectif conduisant ce dernier à déposer une plainte en gendarmerie de Renaison. Une audition de M. Pacaud doit avoir lieu demain matin. Le Maire donne lecture d'un courriel reçu en mairie le 21 septembre 2026 transmis à M. le Sous-Préfet par le représentant du collectif.

- Questions et informations diverses

 - Réunion des associations le 24/10 à la Mairie, salle du Conseil à 10h.

Les associations ayant bénéficié d'un créneau en 2026, ont déjà été contactées par mail. Une publication sera également diffusée sur illiwap et facebook afin d'informer d'éventuelles structures oubliées. Cette rencontre sera l'occasion de remplir une fiche d'identité associative et de transmettre une copie de leur statut, afin que nous puissions mettre à jour leur dossier.

 - Pass senior région

Le Maire donne lecture du courrier de présentation du dispositif.

Séance levée à 19h25

Le Président de séance
Le Maire
Yann PALAIS



Le Secrétaire de séance

